

economiesuisse
Hegibachstrasse 47
8032 Zurich

Lausanne, le 17 juin 2013

U:\1p\politique_economique\consultations\2013\POL1333_Fiscalit
é_conv. Oman\POL 1333. Réponse consultation Conv. CH-
Oman.docx /LMA/ama

Consultation fédérale : rapport explicatif sur la conclusion d'une convention entre la Suisse et Oman, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu

Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courriel du 4 juin dernier, relatif au dossier mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Le rapport qui nous est soumis présente une convention que la Suisse prévoit de conclure avec Oman, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu.

A l'instar d'autres pays du Golfe persique, le Sultanat d'Oman possède de grandes réserves de pétroles. Dépendant de cette richesse, il voudrait diversifier l'exploitation de ses ressources en valorisant aussi ses réserves de gaz naturels. Il souhaiterait pour cela investir massivement dans les pays européens, dont la Suisse.

Inversement, la Suisse exporte aussi massivement vers Oman, notamment dans le domaine des objets de luxe ainsi que dans les secteurs chimiques et pharmaceutiques. Il existe enfin, pour la Suisse, de nombreuses opportunités d'investir à Oman, notamment dans le domaine de la construction d'infrastructures (ports, etc.) et dans celui du tourisme.

Dans ce contexte économique, le Conseil fédéral a considéré la nécessité de conclure une convention visant à éviter la double imposition, avec Oman, comme avec d'autres pays du Golfe persique.

Mis à part quelques particularités du droit omani, la présente convention correspond dans une large mesure au Modèle de Convention de l'OCDE et à la pratique conventionnelle suisse en matière fiscale y compris le standard international d'assistance administrative. Les solutions retenues, en ce qui concerne l'imposition des dividendes et des intérêts améliorent globalement les conditions fiscales des investissements d'Oman en Suisse.

La Convention présente de nombreux avantages sur plusieurs points :

- En matière de dividendes, intérêts et redevances, la Convention permet la réduction, voire la suppression de l'impôt à la source, ce qui financièrement constitue un avantage notoire pour les investissements dans les deux pays respectifs.
- En matière d'imposition des entreprises, la Convention établit une solution qui s'écarte quelque peu de celle préconisée par le Modèle de Convention de l'OCDE, qui traite les établissements stables en grande partie comme des entreprises indépendantes et précise que l'attribution des bénéfices se fait selon les principes applicables en matière de prix de transfert développés pour les entreprises associées.

La délégation omanie a souhaité s'écarter de cette règle et inclure une précision clarifiant que, lors de la détermination du bénéfice imposable de l'établissement stable, les dépenses admises en déduction sont celles qui le sont conformément au droit interne de l'État dans lequel l'établissement stable est situé. La Suisse ayant accepté cette particularité, les deux pays se sont avantageusement mis d'accord sur la manière d'éviter les doubles impositions.

- En matière d'échange de renseignements, le projet de Convention reprend le standard de l'art. 26 du Modèle de Convention de l'OCDE. Il maintient, comme dans les autres conventions, l'interdiction de la « pêche aux renseignements ». L'introduction du principe de l'échange avec tout de même quelques restrictions est analogue à ce que la Suisse prévoit progressivement dans toutes ses nouvelles conventions. Elle correspond à la décision politique du Conseil fédéral prise en 2009 de s'aligner sur l'art. 26 du Modèle de Convention de l'OCDE.

Appréciation de la CVCI

De l'avis de la CVCI, la nouvelle convention entre la Suisse et Oman au vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu est équilibrée. Elle permettra de prendre en considération les intérêts divergents des deux pays de manière harmonieuse et mesurée.

En conclusion, la CVCI adhère à l'ensemble de cette convention.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Lydia Masméjan
Responsable de projets